

ASSEMBLEE NATIONALE

DEBAT DU 23 OCTOBRE 2008 SUR L'AMENDEMENT I-15 RECTIFIE

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 15 rectifié.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, *rapporteur général*. Je laisse à M. de Courson le soin de présenter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. C'est encore une affaire délicate, dont nous parlons depuis la dernière réforme de l'impôt sur le revenu, que cette fameuse majoration de 25 % pour les entreprises qui n'adhèrent pas à un organisme de gestion agréé.

Nous sommes nombreux à recevoir des lettres d'électeurs qui s'étonnent de se sentir présumés fraudeurs alors qu'ils se jugent honnêtes. Le principe de la présomption d'innocence est un principe du droit français mais, en l'occurrence, il n'est pas respecté.

Cet amendement essaie de résoudre certains problèmes – pas tous. Il reprend la proposition qui, visant à supprimer la majoration du chiffre d'affaires taxable pour les professionnels n'ayant pas adhéré à un centre de gestion agréé, avait été adoptée au Sénat lors de l'examen du projet de loi de modernisation de l'économie, mais avait été supprimée en commission mixte paritaire après que le rapporteur pour l'Assemblée nationale eut précisé que cette question serait de nouveau traitée dans le projet de loi de finances pour 2009. Le même engagement avait été réitéré, suite au dépôt de cet amendement lors de la même loi LME par de nombreux députés.

Pour mémoire, ce débat a été abordé à de nombreuses reprises : lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2007, puis dans le cadre d'un groupe de travail qui a remis son rapport en avril dernier, enfin lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2007 où le Sénat a lui-même voté un amendement supprimant cette mesure inique – amendement non confirmé en CMP.

Sur le fond, il est proposé de permettre aux entrepreneurs individuels non adhérents à un organisme agréé et faisant appel aux services des professionnels de l'expertise comptable autorisés par l'administration fiscale, de ne pas se voir appliquer la majoration de 25 % de leurs revenus prévue à l'article L. 158-7 du code général des impôts.

La modification de l'article 158-7 doit s'accompagner de la mise en place de la procédure d'autorisation délivrée aux professionnels de l'expertise comptable, de son contrôle et de son retrait éventuel.

En outre, dans un objectif de simplification, et afin de garantir le jeu de la concurrence entre les différents acteurs susceptibles d'offrir des prestations similaires aux entreprises, il convient de supprimer l'obligation de recourir à un expert-comptable, prévue à l'article L. 1649 *quater* D, pour adhérer à un centre de gestion agréé. Ainsi l'entrepreneur individuel pourra choisir de faire appel, pour bénéficier des dispositions de l'article 158-7, soit aux services d'un professionnel de l'expertise comptable autorisé, soit à un organisme agréé.

Ce dispositif est complété – c'est un point subtil qui n'a pas toujours été bien compris – par la possibilité offerte aux organismes agréés existant au 1^{er} janvier 2008 de se transformer en associations de gestion et de comptabilité et cela jusqu'à la troisième année qui suit la date de publication du décret d'application, afin de rendre un service complet à leurs adhérents, au même titre que les professionnels de l'expertise comptable. Cette mesure leur permettrait de préserver

les emplois existants, parallèlement au recrutement nécessaire d'experts-comptables diplômés. Le même organisme pourrait donc exercer les deux fonctions.

Certains des représentants des experts-comptables que j'ai rencontrés m'ont dit préférer une séparation totale entre les deux missions. Mais nous n'offrons qu'une faculté, ouverte aux organismes qui voudraient se transformer en centres de gestion agréés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement. Je voudrais insister sur un point que Charles de Courson a évoqué dans son intervention.

Lorsque nous avons supprimé l'abattement de 20 % sur les revenus, à l'occasion de la réforme de l'impôt sur le revenu il y a trois ans, et que nous l'avons intégré dans le barème en baissant proportionnellement les taux – le taux marginal a ainsi été ramené de 48 à 40 % –, s'est posée la question des professionnels indépendants. N'appartenant pas à des centres de gestion agréés, ils auraient bénéficié de l'abaissement des taux du barème, sans que, en contrepartie, leur comptabilité puisse être garantie. Nous avons alors adopté un dispositif mais celui-ci pose problème, nous le savons, puisqu'il consiste à majorer fictivement de 25 % les revenus des intéressés, ce qui revient, comme l'a dit à Charles de Courson, à établir en quelque sorte une présomption de minoration de revenus. Ce n'est pas satisfaisant du tout.

Depuis maintenant plus d'un an, nous essayons, par tous les moyens, de trouver une solution, et je salue au passage le travail de notre collègue Richard Mallié qui a beaucoup œuvré en ce sens. Avec cet amendement, nous pensons avoir trouvé une solution équilibrée. Sur le principe, ce dispositif garantit qu'il y aura un examen de la comptabilité du professionnel indépendant puisqu'il y aura délivrance d'un visa par un expert-comptable agréé ou par le centre de gestion lui-même, lequel se transformera en association de gestion et de comptabilité pour pouvoir faire ce travail. Dans le système actuel, l'adhérent à un centre de gestion agréé fait intervenir, en amont, un expert-comptable qui tient les comptes, le centre de gestion agréé reprenant ensuite ces mêmes comptes du point de vue fiscal. Cet amendement place tout le monde sur un pied d'égalité. Si le contribuable souhaite rester au centre de gestion, celui-ci peut lui délivrer le visa. Une modification de l'ordonnance de 1945 est en effet prévue pour que le centre puisse se transformer en association de gestion et de comptabilité. Quant aux experts-comptables eux-mêmes, ils peuvent se faire agréer à ce titre.

Après plusieurs tentatives qui n'ont pas abouti – Charles de Courson a évoqué les débats que nous avons eus en 2007 lors de l'examen de la loi de finances rectificative, puis en commission mixte paritaire –, nous pensons avoir trouvé une solution équilibrée avec cet amendement. C'est la raison pour laquelle la commission l'a adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Woerth, ministre du budget. C'est un sujet compliqué qui revient régulièrement. La solution précédemment adoptée pose des problèmes et elle est difficile à comprendre. La question ne laisse personne indifférent : elle est sensible non seulement à l'Assemblée nationale, mais aussi au Sénat – car vos collègues sénateurs ont aussi une opinion en la matière ! Pris entre les deux assemblées, le Gouvernement essaie donc de trouver une voie moyenne qui apporte la solution la plus juste possible.

La proposition de la commission nous semble équilibrée. Elle permettra la libre et la bonne concurrence entre, d'un côté, les experts-comptables et, de l'autre, des centres de gestion devenus centres de gestion et de comptabilité qui peuvent apposer un visa fiscal. L'idée est de faire en sorte que les toutes petites entreprises confient à des experts-comptables le soin d'établir leur comptabilité, la transparence de gestion en résultant permettant à l'administration fiscale de calculer l'impôt de manière également transparente. Incitons les entreprises à faire appel à des professionnels pour produire des comptes de qualité, car c'est bien de cela qu'il s'agit. Elles pourront, pour cela, passer soit par la filière des experts-comptables, **soit par celle des centres**

de gestion, sachant que ces derniers pourront résister à la concurrence des experts-comptables car ils rendent bien d'autres services. Chacun sera ainsi placé sur un pied d'égalité dans le seul but d'améliorer la comptabilité des entreprises.

M. le président. La parole est à M. Richard Mallié.

M. Richard Mallié. Je vais peut-être jeter un pavé dans la mare, mais je dois apporter quelques précisions.

Je remercie M. de Courson d'avoir repris l'amendement que j'avais présenté dans le cadre de la LME. Malheureusement, je n'ai pu être présent en commission lorsqu'il a été adopté, mais je souhaite qu'il soit retiré car j'ai déposé, avec Catherine Vautrin et certains collègues UMP, en deuxième partie, trois amendements après l'article 44 qui règlent cette affaire en proposant une solution sur laquelle nous avons travaillé avec tous les organismes de gestion agréés.

M. Michel Vergnier. Ça manque de coordination ! Il manque un rouage !

M. Patrick Roy. Il faut mettre de l'huile !

M. Richard Mallié. Nous avons en effet réussi à réunir l'ensemble des organismes de gestion agréés, y compris les experts-comptables, ce qui n'était pas évident, et à régler la question avec ces trois amendements.

M. Michel Vergnier. Il faut réunir votre groupe !

M. Richard Mallié. Le premier de ces amendements propose qu'à partir de la troisième année d'activité, les contribuables soient imposés sous le régime de la micro-entreprise – c'est une question totalement différente. Le deuxième vise à améliorer la qualité des déclarations des résultats et du chiffre d'affaires dans le but de renforcer la transparence entre les adhérents, les OGA et les services fiscaux. Quant au troisième amendement, un peu plus long, ...

M. Michel Vergnier. A mon avis, il faut suspendre la séance !

M. Richard Mallié. Avec Catherine Vautrin et certains de nos collègues nous avons participé à des réunions et trouvé une solution qui se trouve dans ces trois amendements.

M. Jean-Louis Idiart. Mais que fait Chartier ?

M. Richard Mallié. Le bon sens serait donc que vous retiriez l'amendement n° 15 rectifié à leur profit, quitte à revenir éventuellement dessus en CMP s'ils ne vous plaisent pas !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. L'intérêt de l'amendement de la commission est d'être parfaitement équilibré et opérationnel. Il reprend d'ailleurs, mot pour mot, celui qui avait été déposé par Richard Mallié lors de l'examen de la loi de modernisation de l'économie.

M. Jean-Louis Idiart. Pour qui le prix Nobel ?

M. le président. La parole est à M. Richard Mallié.

M. Richard Mallié. En effet, je l'ai dit, l'amendement de la commission reprend bien celui que j'avais déposé en LME, puis retiré puisque Catherine Vautrin avait retiré les siens. Mais nous avons travaillé avec l'ensemble des OGA pour rédiger trois amendements qui viendront en deuxième partie, après l'article 44, et qui sont beaucoup plus complets que celui-là.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. J'ai du mal à prendre position, car je ne connais pas les trois amendements dont nous parle M. Mallié.

M. Michel Vergnier. Il faudrait vous coordonner !

M. Charles de Courson. Une solution pourrait consister à ajouter les noms de Mme Vautrin et de M. Mallié à ceux des auteurs de l'amendement n ° 15 rectifié. Je pense que M. le rapporteur général n'y verrait que des avantages ! Et nous examinerions les deux autres amendements en deuxième partie.

M. le président. La parole est à M. Richard Mallié.

M. Richard Mallié. Je souhaite que l'amendement n° 15 rectifié de la commission soit retiré, sinon je demanderai à mes collègues de me suivre et de voter contre. Nous avons, je le répète, travaillé avec l'ensemble des OGA pour élaborer les trois amendements dont je vous parle, qui sont beaucoup plus précis.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, retirez-vous l'amendement n° 15 rectifié ?

M. Gilles Carrez, *rapporteur général.* Non, monsieur le président.

Monsieur Mallié, c'est bien d'avoir travaillé avec les organismes de gestion agréés, et nous examinerons vos amendements après l'article 44 puisque, si j'ai bien compris, ils traitent également de la définition de l'information à fournir. **Mais, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, l'amendement n° 15 rectifié traite de l'ensemble de la profession : non seulement des centres de gestion agréés, mais également des experts-comptables – on ne peut faire l'un sans l'autre ! C'est la raison pour laquelle la commission des finances l'a adopté.**

(L'amendement n° 15 rectifié est adopté.)